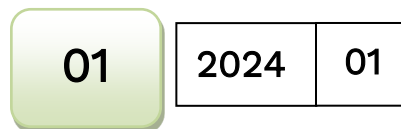


Département de l'AIN  
-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE  
-----  
Canton de MIRIBEL  
-----  
Commune de BEYNOST



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 15 février 2024  
Convocation du : 08 février 2024

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**INTERCOMMUNALITE : Révision des statuts communautaires – Culture et éducation**

### Présents :

Caroline Terrier, Sergio Mancini, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Lionel Chevrolat, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Valérie Berger, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz, Catherine Barcellino.

### Représentés :

Véronique Cortinovis a donné procuration à Caroline Terrier  
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia  
Harris Reneman a donné procuration à Annick Pantel  
Sébastien Renevier a donné procuration à Sergio Mancini

### Absents :

Philippe Casamayor, Jean-Marc Curtet, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Cyril Langelot.

### Secrétaire de Séance :

Annie Maciocia.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 portant respectivement sur les compétences d'un EPCI et le financement de certains équipements communautaires,

Vu le projet de révision statutaire, approuvé par délibération N° D-20231219-122 lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2023,

Dans le cadre de la politique publique culturelle menée par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, plusieurs études ont été menées sur l'éducation artistique et culturelle (EAC), la lecture publique et le spectacle vivant.

La CCMP souhaite poursuivre la consolidation du projet culturel de territoire par la prise de compétence « spectacle vivant », avec le subventionnement par l'intercommunalité de l'intégralité des actions menées par l'association Théâtre Allegro (TALL), ce que les statuts intercommunautaires ne permettaient pas jusqu'à présent.

La modification statutaire, souhaitée comme effective au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, permettra notamment de subventionner toutes les actions du TALL et de consolider son fonctionnement et ses activités grâce à une subvention cible (spectacle scolaire/EAC et spectacle vivant) évaluée par l'étude SYLLAB à environ 302 500 €.

Le transfert de compétence « spectacle vivant » aura pour conséquences financières :

- Le versement d'une subvention globale de fonctionnement au TALL, dont l'évaluation va de 267 K€ à 302 K€ selon les scénarios
- Un transfert de charge de la commune de Miribel à la CCMP, visant la neutralisation financière via une révision volontaire à la baisse de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) de la commune. Une Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunira pour évaluer le montant de cette charge, qui correspond à la subvention de fonctionnement sur la base de la dernière année comptable ou de la moyenne des trois dernières années. En 2023, la subvention versée par la commune de Miribel était de 170 000 €. Sur la base de ce rapport, la CCMP et la commune devront se prononcer de manière concordante.
- Une participation financière de la CCMP aux charges de fonctionnement des bâtiments communaux hébergeant des associations dont les actions relèvent des compétences de la CCMP, à savoir :
  - Bâtiment ALLEGRO, à Miribel, lieu de résidence du TALL
  - Bâtiment Mas de Roux, à Beynost, lieu de résidence de l'association musicale « L'Espérance »
- Une participation de la CCMP aux investissements nécessaires aux spectacles vivants au sein du bâtiment ALLEGRO, par le versement d'un fonds de concours versé à la commune et par une subvention d'investissement versée au TALL.

Considérant qu'il convenait de définir avec précision la ligne de partage entre les compétences communales et communautaires, afin de permettre

aux communes de poursuivre, à leur échelle, des actions culturelles si elles en ont la volonté, la proposition de révision statutaire intègre des critères restrictifs.

### Projet de modification statutaire :

1. Enseignement artistique et culturel à rayonnement intercommunal par :
  - La gestion, l'aménagement et l'entretien de l'école intercommunale de musique et de danse
  - L'enseignement musical en milieu scolaire
  - L'éveil musical en structures petite enfance
  - En lien avec les actions visées aux trois alinéas précédents et la compétence du réseau Lecture Publique, l'animation et la mise en œuvre d'une convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle (EAC)
2. Animation, coordination et mise en œuvre du réseau de Lecture Publique
3. Etudes d'opportunité et de programmation d'un espace culturel touristique
4. Actions d'animation et de promotion du cinéma à rayonnement intercommunal
5. Actions d'animation et de promotion du spectacle vivant à rayonnement intercommunal

Au sens des points 4 & 5, sont reconnus « à rayonnement intercommunal » :

- a) Les festivals et projets d'influence communautaire contribuant à la diffusion et à la programmation culturelle
- b) Les associations dont le siège social est situé sur le territoire de la CCMP, œuvrant à la diffusion et à la programmation culturelle tout au long de l'année et répondant aux deux critères cumulatifs suivants :
  - Présentant les caractéristiques suivantes :
    - L'association accueille des adhérents d'au moins trois communes de la CCMP dans une proportion au moins égale à 50 % de l'effectif global des adhérents
    - L'association initie des activités sur le territoire de plusieurs communes
    - L'association ouvre son activité à l'ensemble des habitants de la CCMP
  - Une contribution au dynamisme et à la notoriété du territoire de la CCMP

Considérant que la modification statutaire sera effective sous réserve d'une délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette décision aux maires,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification statutaire des compétences intercommunales relevant du champ culturel et éducatif tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la révision des statuts communautaires de la CCMP, relevant du champ culturel et éducatif, telle que validée par délibération de la CCMP N° D-20231219-122, et présentée dans la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



*Caroline Terrier*

Caroline TERRIER,  
Maire de Beynost